

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 septembre 2020
A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART
Conseillers ;
Mme M-A. MOREAU, Directrice générale;
Excusé: M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020 - APPROBATION.

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 août 2020.

2. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES PAR SEMAINE (IMPLANTATION D'AIISCHE-EN-REFAIL) DU 01/10/2020 AU 30/06/2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020, à savoir 38 périodes réparties en :

- 24 périodes de titulaire primaire,
- 2 périodes d'éducation physique,
- 12 périodes de reliquat utilisées pour dédoubler la classe unique à mi-temps ;

Considérant l'estimation de la population scolaire au 1er octobre 2020, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;

Considérant que les normes en matière de tailles de classe sont définies au chapitre 6.5, de la circulaire n° 7674 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2020 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020/2021) ;

Considérant que le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 ne permet plus d'organiser qu'une seule classe primaire à l'implantation d'Aishe-en-Refail (25 élèves dans une classe organisant de la 1ère à la 6ième année) ;

Considérant que la prise en charge d'un enseignant à temps partiel à raison de 12 périodes sur fonds propres permettrait d'organiser deux classes primaires, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, condition indispensable pour assurer la "survie" de l'implantation d'Aishe-en-Refail ;

Considérant que ces 48 périodes ainsi obtenues (24 périodes de titulaire primaire + 12 périodes de reliquat + 12 périodes à charge du budget communal) permettraient de générer 2 emplois temps plein ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La commune prend à sa charge du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.

Article 2. - L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui est reconnue par la Communauté française.

Article 3. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- à Madame Véronique DASSELEER, directrice.

3. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN EMPLOI DE MAITRE(SSE) D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 2 PERIODES PAR SEMAINE (IMPLANTATION D'AIISCHE-EN-REFAIL) DU 01/10/2020 AU 30/06/2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020, à savoir 38 périodes réparties en :

- 24 périodes de titulaire primaire,
- 2 périodes d'éducation physique,
- 12 périodes de reliquat utilisées pour dédoubler la classe unique à mi-temps ;

Considérant l'estimation de la population scolaire au 1er octobre 2020, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;

Vu la décision du collège communal du 07 septembre 2020 de porter à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal du 24 septembre 2020 la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2020/2021, du traitement d'un(e) instituteur(trice)

primaire à l'école fondamentale communale d'Eghezée I (implantation d'Aische-en-Refail) à raison de 12 périodes par semaine du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant que ces 12 périodes d'instituteur primaire à charge du budget communal permettront d'organiser deux classes primaires à l'implantation d'Aische-en-Refail ;

Considérant, dès lors, qu'il est indispensable de pouvoir disposer d'un emploi à temps partiel d'un(e) maître(sse) d'éducation physique à raison de 2 périodes sur fonds propres pour pouvoir organiser deux cours (4 périodes) d'éducation physique, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La commune prend à sa charge du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 le traitement d'un(e) maître(sse) d'éducation physique désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 2 périodes par semaine.

Article 2. - Le (la) maître(sse) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique de maître(sse) d'éducation physique (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui est reconnue par la Communauté française.

Article 3. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;

- à Madame Véronique DASSELEER, directrice.

4. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE I - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 6 PERIODES PAR SEMAINE (IMPLANTATION DE MEHAIGNE) DU 01/10/2020 AU 30/06/2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020 ;

Considérant que le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 est en baisse par rapport au capital-périodes 2019/2020 et engendre en conséquence une diminution de l'encadrement ;

Considérant l'estimation de la population scolaire au 1er octobre 2020, la répartition des élèves par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;

Considérant que le projet pédagogique, à savoir la rédaction et la parution d'un journal de l'école, initié à l'implantation scolaire de Mehaigne depuis l'année scolaire 2019/2020 est un projet de communication riche en apprentissages potentiels et une source de motivation importante tant pour les élèves que pour l'équipe éducative ;

Considérant qu'il est indispensable de pouvoir disposer d'un enseignant à temps partiel à raison de 6 périodes par semaine, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, pour permettre de poursuivre la démarche pédagogique initiée à l'implantation scolaire de Mehaigne qui offre un point d'appui pédagogique porteur de sens et de richesses disciplinaires (maîtrise de la langue et vivre ensemble) ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La commune prend à sa charge du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 6 périodes par semaine.

Article 2. - L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui est reconnue par la Communauté française.

Article 3. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;

- à Madame Véronique DASSELEER, directrice.

5. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES (IMPLANTATION DE TAVIERS) DU 01/10/2020 AU 30/06/2021

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;

Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020 ;

Considérant l'estimation de la population scolaire au 1er octobre 2020, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;

Considérant que les normes en matière de tailles de classe sont définies au chapitre 6.5, de la circulaire n° 7674 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2020 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020/2021) ;

Considérant que le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 permet d'organiser 5 classes primaires à l'implantation de Tavers ;

Considérant que la répartition des élèves par classe ne permet pas de regrouper 2 classes comme les années précédentes ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'un enseignant à temps partiel à raison de 12 périodes par semaine pour pouvoir créer une sixième classe supplémentaire à l'implantation de Tavers, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, afin de garantir un enseignement de qualité avec des groupes de moins de 20 élèves ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La commune prend à sa charge du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.

Article 2. - L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui est reconnue par la Communauté française.

Article 3. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- à Madame Valérie BARAS, directrice.

6. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12 PERIODES (IMPLANTATION DE LEUZE) DU 01/10/2020 AU 30/06/2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu le décret de la Communauté française du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Considérant les priorités fixées par le « Contrat pour l'Ecole » du 19 juillet 2005 ;
Considérant le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 fixé pour l'enseignement primaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020 ;
Considérant l'estimation de la population scolaire au 1er octobre 2020, la répartition des élèves par implantation, par cycle et par année et l'organisation pédagogique qui en découle ;
Considérant que les normes en matière de tailles de classe sont définies au chapitre 6.5, de la circulaire n° 7674 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2020 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020/2021) ;
Considérant que le capital-périodes pour l'année scolaire 2020/2021 permet d'organiser 2 classes primaires et 12 périodes à l'implantation de Leuze ;
Considérant que la répartition des élèves par classe ne permet pas de regrouper tous les élèves sur 2 classes comme les années précédentes ;
Considérant qu'il est indispensable de disposer d'un enseignant à temps partiel à raison de 12 périodes par semaine pour pouvoir créer une troisième classe supplémentaire à l'implantation de Leuze, du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, afin de garantir un enseignement de qualité (4 projets d'intégration) ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1^{er}. - La commune prend à sa charge du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 le traitement d'un(e) instituteur(trice) primaire désigné(e) à titre temporaire et à temps partiel, soit 12 périodes par semaine.
Article 2. - L'instituteur(trice) désigné(e) dans cet emploi non subventionné bénéficie de l'échelle barémique d'instituteur primaire (échelle 301) et de l'ancienneté pécuniaire telle qu'elle lui est reconnue par la Communauté française.
Article 3. - La présente délibération est transmise :
- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- à Madame Valérie BARAS, directrice.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ECOLE LIBRE DE LIERNU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;
Considérant que le nombre d'élèves inscrits à l'implantation de Liernu de l'École fondamentale communale d'Éghezée I nécessite que le réfectoire de cette implantation soit maintenu en local de cours ;
Considérant que le Pouvoir Organisateur de l'École libre de Liernu est toujours disposé à mettre gratuitement à disposition de la Commune d'Éghezée, selon les mêmes modalités que l'année scolaire dernière, la salle Saint-Jean-Baptiste, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé au présent arrêté ;
Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir les frais résultant de la convention de mise à disposition, visée à l'article 1er du présent arrêté, sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 ;
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1^{er}. - La Commune d'Éghezée accepte de disposer à titre gratuit de la salle Saint-Jean-Baptiste de l'école libre de Liernu, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les termes fixés dans la convention de mise à disposition, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.
Article 2. - La prise de cours de la convention est fixée au 1er septembre 2020 et le terme au 30 juin 2021 sans préavis.

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PORTANT SUR LA SALLE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ECOLE LIBRE DE LIERNU

Entre de première part,

L'ASBL Pouvoir Organisateur de l'École libre de Liernu, dont le siège est fixé place de Liernu, n° 1 à 5310 Liernu, responsable de la gestion de la salle Saint-Jean Baptiste, représentée par, Président du Pouvoir Organisateur, appelée ci-dessous « **le mandataire** »,

et de seconde part,

La Commune d'Éghezée, route de Gembloux, n° 43 à 5310 Eghezée, représentée par Monsieur R. DELHAISE, Bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, directrice générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 24 septembre 2020, appelée ci-dessous « **l'occupant** »,

Il est convenu ce qui suit :

- Le mandataire met gratuitement à la disposition de l'occupant la grande salle et les locaux sanitaires y attenants ainsi que la cuisine et son matériel de cuisson, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, et ce à titre exceptionnel.
- Afin de couvrir l'occupation des locaux, l'occupant fera repeindre à ses frais une fois au cours de l'année scolaire soit le couloir et les toilettes, soit les murs de la grande salle qui sert de réfectoire en fonction des travaux de l'année précédente.
- Le local sera occupé à titre de réfectoire par les élèves de l'école primaire de Liernu, durant les journées scolaires, soit les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 12 heures à 13 heures. Le mandataire mettra à disposition de l'occupant les tables et les chaises. L'occupant veillera à la protection du mobilier et fera procéder au moins une fois par semaine au nettoyage des locaux mis à disposition.

- L'occupant s'engage à occuper les locaux mis à sa disposition dans un esprit de bon père de famille et à respecter leur état de fraîcheur et de propreté. Les ordures provenant de l'activité seront déposées à l'endroit convenu, et les locaux seront maintenus dans leur état de fraîcheur initial.
- L'occupant assure tous les participants à l'activité qu'il développe dans les locaux du mandataire et s'assure contre les dégâts locatifs qu'il pourrait engendrer au bâtiment.
- Il est convenu de commun accord que les locaux mis à disposition ne seront pas accessibles en cas d'occupation de la salle par une réunion familiale à la suite d'un enterrement. Dans ce cas, le mandataire préviendra l'occupant la veille.
- Les locaux seront ouverts pendant les heures d'occupation. Pour le nettoyage, la personne responsable prendra arrangement avec la direction de l'école maternelle.
- En cas de non-respect de la présente, le mandataire est en droit à tout moment de résilier la présente. Les frais de remise en ordre des locaux provoqués par le manque de respect de l'occupant lui seraient imputables.
- Toutes les matières non expressément décrites dans la présente feront appel au bon sens des parties et seront solutionnées par les directions des écoles.

Fait à Eghezée, le

Pour le mandataire,
L'ASBL Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre de Liernu,

.....
Président du P.O.

Pour l'occupant,
La Commune d'Eghezée,

La directrice générale,

Le bourgmestre,



M.-A. MOREAU

R. DELHAISE

8. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI – RECEPTION DES POINTS CEDES PAR LE CPAS D'EGHEZEE POUR L'ANNEE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs de secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 28 janvier 2020 de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, relatif à la réception de points cédés par le centre public d'action sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la décision du 25 août 2020 du conseil de l'action sociale d'Eghezée de céder 17 points à la commune d'Eghezée pour l'année 2021 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La réception de 17 points APE, cédés par le centre public d'action sociale pour l'année 2021 est acceptée.

Article 2. - Le présent arrêté est transmis au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche ainsi qu'au centre public d'action sociale d'Eghezée.

9. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI – CESSION DES POINTS A LA ZONE DE SECOURS NAGE POUR L'ANNEE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et plus particulièrement son article 205, dans lequel il est référencé que « *Le personnel administratif et technique des services publics d'incendie devient du personnel administratif de la zone dont fait partie cette commune, avec maintien de sa qualité de personnel statutaire ou contractuel. (...)* » ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs de secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et en particulier l'article 22, §1^{er}, 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel APE PL-12635/09 du 06 octobre 2017 de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, relatif à la reconduction, à durée indéterminée, du nombre de points établis sur base des critères, en exécution de l'article 15, du décret du 25 avril 2002, à partir du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Commune d'Eghezée a cédé 4 points au profit de la Zone de secours NAGE du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Zone de secours NAGE dispose d'agents sous statut APE, afin de répondre à ses missions administratives (Finances, Juridiques/Assurances, Personnel, SIPPT) ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de céder des points APE à la Zone de secours NAGE, afin qu'elle puisse maintenir son staff administratif ;

Considérant la décision du Collège de la Zone de secours NAGE du 22 septembre 2020 de solliciter et d'accepter la réception de points APE selon la répartition suivante : Namur – 12 points ; Andenne – 4 points ; Gembloux – 4 points ; Eghezée – 4 points ; Ohey – 1 point ;

Considérant que la valeur des points cédés est remboursée aux Villes et Communes cédantes par la zone NAGE ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal cède 4 points APE au profit de la Zone de secours NAGE pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2. - Le présent arrêté est transmis :

- Au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche ;
- Au collège de la Zone de secours NAGE ;
- Au Gestionnaire Financier et au Gestionnaire des Ressources Humaines de la Zone de Secours NAGE.

10. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 - APPROBATION

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. Furlan, ministre des pouvoirs locaux et de la ville ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 15 septembre 2020 relative à l'arrêt de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 susvisée et ses pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 16 septembre 2020 ;

Considérant que l'intervention communale est inchangée ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er. - La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2020 du CPAS d'Eghezée, arrêtée en séance du conseil de l'action sociale en date du 15 septembre 2020, est approuvée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 4.568.710,15€
Dépenses globales : 4.568.710,15€
Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	4.317.120,20	Résultats :	- 218.004,42
	Dépenses :	4.535.124,62		
Exercice antérieurs	Recettes :	165.167,06	Résultats :	143.001,53
	Dépenses :	22.165,53		
Prélèvement	Recettes :	91.877,89	Résultats :	75.002,89
	Dépenses :	16.875,00		
Global	Recettes :	4.574.165,15	Résultats :	0,00
	Dépenses :	4.574.165,15		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après la présente modification budgétaire :

- Provisions : 24.742,27 €

- Fonds de réserve ordinaire : 24.089,31 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 40.875,00 €
Dépenses globales : 40.875,00 €
Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	25.000,00	Résultats :	-15.875,00
	Dépenses :	40.875,00		
Exercice antérieurs	Recettes :	0,00	Résultats :	
	Dépenses :	0,00		
Prélèvement	Recettes :	15.875,00	Résultats :	15.875,00
	Dépenses :	0,00		
Global	Recettes :	40.875,00	Résultats :	0,00
	Dépenses :	40.875,00		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaires après la présente modification budgétaire :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.544,87 €

Article 2. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

11. PLACEMENT D'UN ASCENSEUR AU CENTRE CULTUREL D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DE L'AVIS DE MARCHE, ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 77 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2018, décidant de recourir aux services de l'Intercommunales Namuroises de Services Publics, en abrégé INASEP, en application de l'exception "in house" et de la désigner en qualité d'auteur de projet pour l'étude des travaux de placement d'un ascenseur au centre culturel d'Eghezée ;
Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;
Considérant l'objectif stratégique "O.S.15 Etre une commune qui favorise le bien-être de chacun et qui offre à ses habitants bien plus qu'un lieu de résidence", l'objectif opérationnel "O.O.15.1. Soutenir ECRIN, Terre Franche et l'associatif local", et plus particulièrement l'action projet "AP 15.1.2. Mettre en place un ascenseur au Centre culturel", dudit PST ;
Considérant la décision d'octroi, en date du 7 février 2020, par Monsieur le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie – Division de l'Aménagement du Territoire, du permis d'urbanisme sollicité par la Commune d'EGHEZEE en vue de l'installation d'un ascenseur extérieur au centre culturel d'EGHEZEE, sur un terrain sis à 5310 EGHEZEE, rue de la Gare, 5, cadastré 1ère division, section A n°676A2 ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché, appelés à régir le marché relatif aux travaux de placement d'un ascenseur au centre culturel d'Eghezée, établis par l'INASEP, auteur de projet ;
Considérant que le montant total estimé des travaux, hors TVA, s'élève approximativement à 263.495,40 € (318.829,43€ tvac);
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus à l'article 762/724-60 - projet 20180081 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/08/2020,
Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet de placement d'un ascenseur au centre culturel d'Eghezée est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 318.829,43 € TVA comprise.

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure ouverte.

Article 3. - Le cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, sont approuvés.

12. TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LEUZE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 42, §1er, 1°, a, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Considérant le projet de cahier spécial des charges appelé à régir le marché relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'église de Leuze, établi par Monsieur Pierre Collart, Ir Architecte au Département Patrimoine;

Considérant que le montant total estimé des travaux, hors TVA, s'élève approximativement à 87.595,25 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 139.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus à l'article 790/724-60 - Projet 20200091 du budget extraordinaire de l'exercice 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/08/2020,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet des travaux de réfection de la toiture de l'église de Leuze, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 105.990,26 € TVA comprise.

Article 2 - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - Le cahier spécial des charges est approuvé.

13. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN N°5 A TAVIERS - MOBILITE ACTIVE 2019 - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 , §1er, 3°, L1222-3, §1er et L3343-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 77 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019, octroyant à la Commune d'Eghezée, une subvention d'un montant de 180.000 euros destinée à couvrir 75% du financement visant à l'aménagement du chemin n°5 à Tavers dans le cadre de la Mobilité Active 2019;

Vu la décision du collège communal du 18 novembre 2019, de désigner la sprl C² PROJECT ayant son siège à 1380 Lasne, Chemin de la Maison du Roi, 30D, en qualité d'adjudicataire du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du chemin n°5 à Tavers - Mobilité Active 2019;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement", l'objectif opérationnel "O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun", et plus particulièrement l'action projet "AP 5.11.8. Réaménager des sentiers - Eghezée, Mehaigne et Tavers (Plan communal de mobilité), dudit PST;

Considérant le projet de cahier spécial des charges et les plans, appelés à régir le marché relatif aux travaux d'aménagement du chemin n°5 à Tavers, (Mobilité Active 2019), établis par la sprl C² Project, auteur de projet;

Considérant le projet d'avis de marché établi par le service Marchés Publics;

Considérant que le montant total estimé des travaux, hors TVA, s'élève approximativement à 336.534,70 € (407.206,99€ tvac)

Considérant qu'un crédit de 300.000€ est prévu à l'article 423/731-60 - projet n°20190033 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, et est donc insuffisant;

Considérant que l'article 423/731-60 est éclaté en plusieurs numéros de projet au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre, notamment au projet 20200042 (Mise en oeuvre du PCM - Aménagement de trottoirs) : 300.000€;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2020,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet d'aménagement du chemin n°5 à Tavier dans le cadre de la Mobilité Active 2019, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 407.206,99€ TVA comprise.

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure ouverte.

Article 3. - Le cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, sont approuvés

Article 4. - Le dossier "Projet" - Formulaire 1, est transmis au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés.

14. DEPLACEMENT DU SENTIER VICINAL N°24 A UPIGNY - ACCORD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 ; L1122-30 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Madame Vincianne SMEESTERS, Rue Alfred Labbé 50 bte 6, 54350 MONT-SAINT-MARTIN (France) et Monsieur Pascal SMEESTERS, Rue Buffon 89, 1070 BRUXELLES, propriétaires de la parcelle cadastrée 3ème Division (Upigny), Section B, n° 73b, sollicitant le déplacement du sentier vicinal n° 24 (Atlas d'Upigny) situé rue de Rhée, 5 à Upigny et traversant la parcelle précitée ;

Considérant le plan de délimitation dressé le 18 juin 2020 par le Géomètre-Expert Dominique NOEL ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 01 juillet 2020 au 31 août 2020 (délais suspendus du 15 juillet au 15 août) ;

Considérant qu'au cours de cette dernière, 5 réclamations/observations ont été reçues ;

Considérant qu'une observation d'un riverain concerne le climat tendu entre ce dernier et une autre famille riveraine, mais qu'aucune objection n'est formulée quant au déplacement envisagé ;

Considérant qu'une seconde observation concerne la résistance d'une canalisation aux passages de futurs camions engendré par d'éventuels travaux qui seraient entrepris sur la parcelle susmentionnée mais qu'aucune objection n'est formulée quant au déplacement envisagé ;

Considérant qu'une observation provient des futurs acquéreurs de la parcelle, lesquels ne s'opposent pas au déplacement du sentier vicinal n° 24, mais auraient souhaité la suppression de ce dernier ;

Considérant que deux réclamations sont défavorables au déplacement du sentier vicinal n° 24 et que les auteurs de celles-ci sollicitent la "prescription du sentier" sur base de la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux ;

Considérant que la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par le décret de la Région wallonne du 3 juin 2011, a été abrogée par le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale (article 80) et que, les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription (article 30) ;

Considérant que les deux réclamations précitées portent également sur l'opportunité qu'ont eu les demandeurs à introduire une demande de déplacement plutôt qu'une demande de suppression et de l'éventuelle plus-value qui pourrait être réalisée, sans qu'une compensation ne soit envisagée en faveur des réclamants ;

Considérant que le déplacement envisagé est situé sur la même parcelle que le tracé actuel, et qu'il ne grèvera aucune autre parcelle voisine ;

Considérant que favoriser le déplacement à la suppression tend à rejoindre la philosophie du décret relatif à la voirie communale, à savoir la préservation de l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'amélioration de leur maillage ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal marque son accord sur le déplacement du sentier vicinal n° 24 (servitude publique d'1,20m de largeur), en bordure de propriété par rapport à sa situation initiale figurée à l'Atlas des chemins vicinaux, conformément au plan de délimitation dressé le 18 juin 2020 par le Géomètre-Expert Dominique NOEL.

15. REGLEMENT POUR LE PRET DE WATTMETRES - ARRET.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1122-32, L1133-1, L1133-2;

Considérant la volonté de la commune d'Eghezée de s'investir dans une politique locale pour le climat;

Considérant le lien établi avec le Plan Stratégique Transversal communal;

Considérant l'Objectif Stratégique [O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement \(OS.675\)](#) ;

Considérant l'Objectif Opérationnel O.O.5.12. Créer un guichet Energie/Logement ;

Considérant l'action AP 5.12.2. Recenser les attentes et besoins des citoyens;

Considérant le prochain achat de wattmètres qui permettra de proposer un outil de sensibilisation et un outil de calcul de consommation aux citoyens éghezéens et aux structures associatives présentes sur le territoire ;

Considérant que ces wattmètres seront utilisés lors de la campagne de sensibilisation 2020;

Considérant que ces wattmètres seront également utilisés au sein de l'administration communale et lors de prochaines campagnes ou activités de sensibilisation aux économies d'énergie ;

Considérant que le prêt des wattmètres aux citoyens ou à toutes autres structures demandeuses d'un prêt sera conditionné au respect d'un règlement pré-établi ;

Considérant le projet de règlement proposé par le collège ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le règlement communal sur le prêt de wattmètres est adopté selon les dispositions suivantes :

"Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée dispose et prête, suivant les demandes et les disponibilités, des wattmètres.

La commune dispose de 8 wattmètres. Ces wattmètres permettent de calculer la consommation d'énergie des appareils ménagers. Il s'agit d'un outil de sensibilisation.

Article 2. - Le prêt du wattmètre est réservé aux citoyens éghezéens, aux structures associatives présentes sur le territoire. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales.

Article 3. - Le service Energie est gestionnaire des prêts. Il est chargé de la réception des demandes et de la mise à disposition des appareils.

Article 4. - La commune fournit le matériel en bon état de marche. Elle ne peut être tenue responsable de l'usage qui en sera fait et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5. - La durée initiale du prêt est limitée à 20 jours calendrier

Article 6. - Le matériel (wattmètres) est enlevé et retourné, en parfait état, au service Energie/Logement, Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE. Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h à 16h. L'emprunteur remplira un formulaire pour le prêt du wattmètre. Ce formulaire reprendra le règlement actuel. Il précisera également la date de restitution du wattmètre.

Article 7. - En cas de détérioration, de perte ou de non restitution du matériel dans le délai convenu, l'emprunteur est tenu de verser à la caisse communale la somme de 25 € par wattmètre.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage."

16. PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT 2020-2022 - ADOPTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les articles 188, 189 et 190 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que l'article 187 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable impose notamment aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant la déclaration de politique du logement 2019-2024, adoptée le 28 mai 2020 par le Conseil Communal ;

Considérant que la mise en place de plans d'ancrages s'inscrit dans la dynamique locale du PST 2018-2024 ;

Considérant l'Objectif Stratégique [O.S.9. Etre une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger \(OS.539\)](#);

Considérant l'Objectif Opérationnel OO: [O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous \(OO.893\)](#);

Considérant l'action: [AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement \(A.895\)](#)

Considérant que la commune doit lutter contre la pression immobilière, les taudis, les immeubles inoccupés ;

Considérant qu'il est opportun de mettre à disposition de personnes en difficultés des logements de transit ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au logement, non seulement des jeunes ménages mais aussi des cellules monoparentales et des isolés tout âge confondu ;

Considérant qu'eu égard à l'évolution démographique, des logements adaptés aux personnes âgées et également aux personnes à mobilité réduite sont nécessaires ;

Considérant que les programmes triennaux doivent être basés sur l'analyse de la situation de l'habitat, de la situation démographique et socio-économique de la population ;

Considérant que la scrl La Joie du Foyer ayant son siège à 5002 Saint-Servais, Chaussée de Perwez, 156, favorise le développement de l'habitat social et moyen sur le territoire de la commune par la construction de nouveaux logements;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale « Un toit pour tous » ayant son siège à 5300 Andenne, rue Bertrand, 97 favorise le développement de l'habitat social et moyen sur le territoire de la commune en gérant des biens publics ou privés afin de loger des personnes en état de précarité ou à revenus modestes;

Considérant que le CPAS d'Eghezée ayant son siège à 5310 Leuze, Rue de la Poste, 33 accompagne et apporte un soutien aux personnes en situation de précarité ;

Considérant que ces trois acteurs locaux du logement ont participé à la création d'un projet de plan d'ancrage 2020-2022;

Considérant le projet de plan d'ancrage 2020-2022 proposé par le collège communal;

Considérant que l'ensemble des actions thématiques proposées dans le plan d'ancrage sont utilisées comme point de départ pour amplifier les synergies entre acteurs;

Considérant les liens effectifs créés entre le plan d'ancrage, la déclaration de politique du logement 2019-2024 et le PST;

Considérant que le plan d'action sera amené à évoluer au cours de la législature en fonction de l'avancement des actions détaillées, des propositions de nouvelles actions, des choix politiques réalisés ainsi que des opportunités liées au cadre budgétaire des instances fédérales et régionales ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le plan d'ancrage communal du logement 2020-2022 est adopté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1

Table des matières

A.	Introduction	9
	Le premier plan d'ancrage : 2020-2022	9
B.	Contextualisation	9
	Contexte général : évolution du territoire	9
	Les caractéristiques de la population	9
	Occupation du sol	10
	Caractéristiques des logements	10
	Les services, équipements et lieux de vie	11
	Conclusion	11
C.	Présentation des acteurs du logement	11
	La Commune d'Eghezée – l'échevin du logement et le responsable « logement » (écopasseur)	11
	Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) d'Eghezée	11
	L'Agence Immobilière Sociale « Un toit pour tous »	12
	La Joie du Foyer	12
D.	Etat des lieux de la couverture de logements d'utilité publique sur le territoire communal	12
E.	Plan d'action	12
	Action 1 : Créer un guichet « logement »	12
	Action 2 : Faciliter l'accessibilité et la mobilité autour des logements d'utilité publique existants et futurs	13
	Action 3 : Engager un animateur de quartier.....	13
	Action 4 : Informer les citoyens sur leurs droits et obligations en matière de logement	13
	Action 5 : Augmenter le nombre de logements à finalité sociale sur le territoire	14
	Action 6 : Promouvoir l'installation de logements d'utilité publique lors de la présentation de nouveaux projets immobiliers d'envergure	14
	Action 7 : Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés	14
	Action 8 : Faciliter le premier achat immobilier pour les jeunes	15
	Action 9 : Faciliter l'adaptation des logements des personnes âgées et PMR	15
	Action 10 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments présents sur la commune.....	15
	Conclusion.....	16

A. Introduction

La déclaration de politique du logement 2019-2024, adoptée le 28 mai 2020 par le Conseil Communal, présente les grands objectifs et priorités établis par les acteurs du logement de la commune d'Eghezée. Afin d'assurer une opérationnalisation efficace de ces objectifs, deux plans d'ancrage seront établis sur la durée de la législature.

Ces plans visent à identifier des actions spécifiques et ciblées pour chaque objectif de la déclaration de politique du logement.

Le premier plan d'ancrage vise à détailler les actions prioritaires qui ont été identifiées par les acteurs du logement et la commune. En effet, la volonté du collège communal étant d'amplifier les synergies entre les différents acteurs du logement présents sur le territoire de la commune, ce plan a dès lors été coconstruit avec l'ensemble de ceux-ci (CPAS, AIS, JDF, personnel communal). Ce document est amené à évoluer au fur et à mesure de la législature, en fonction de l'avancée de mise en œuvre des actions, des propositions de nouvelles actions, des choix politiques réalisés ainsi que des opportunités liées au cadre budgétaire des instances fédérales et régionales.

Un second plan d'ancrage sera présenté en 2022. Il s'agira d'assurer la continuité des actions présentées dans le premier plan d'ancrage, et d'y apporter des mises à jour et nouveautés.

Le premier plan d'ancrage : 2020-2022

Dans le présent document, chaque action sera mise en lien avec les objectifs de la Déclaration de politique du logement auxquels elle se rattache. Le lien avec les objectifs du Plan Stratégique Transversal de l'Administration Communale sera également proposé. Le but est de créer du lien entre les différents outils méthodologiques existants.

Une brève présentation du territoire et de ses spécificités sera proposée. Cette première section permettra de prendre connaissance des différents enjeux auxquels le territoire doit faire face, en termes d'évolution de la population, d'offre de logements, d'occupation du sol, ... En seconde partie, une brève présentation des différents acteurs du logement sera présentée. Enfin, dix actions spécifiques seront exposées.

Les actions présentées dans les prochaines sections de ce document font l'objet de fiches-actions détaillées, qui resteront internes à l'administration communale. Elles permettront d'assurer un suivi adéquat pour chaque étape des projets. Ces fiches permettent également aux décideurs de prendre connaissance des moyens humains et financiers estimés pour chaque action. Enfin, un système d'évaluation des actions sera établi, via la création d'indicateurs de suivi et d'évaluation, quantitatifs et/ou qualitatifs.

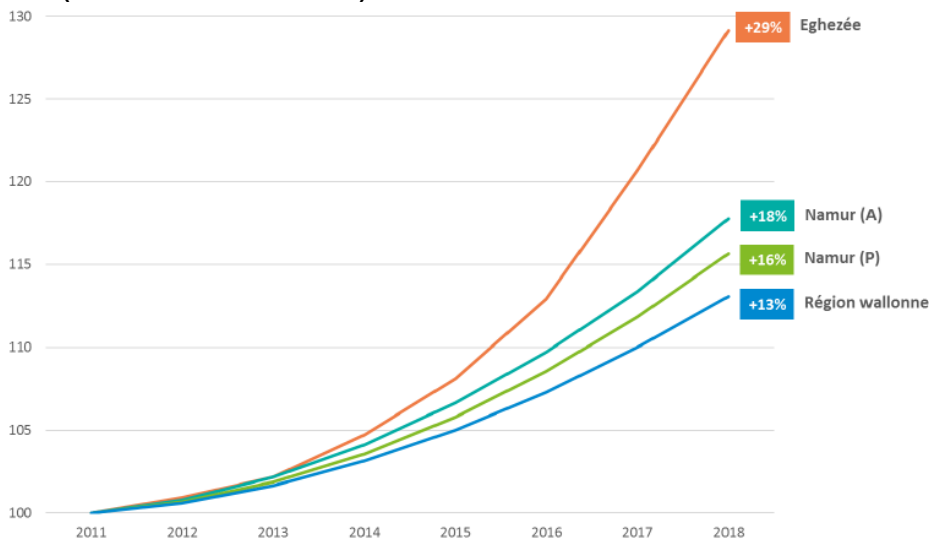
A. Contextualisation

Cette contextualisation se basera sur le diagnostic du territoire établi par la Fondation Rurale de Wallonie et l'Institut ICEDD dans le cadre de la première phase du Programme Communal de Développement Rural. « Ce diagnostic est issu de la compilation de documents existants (rapport, carte, données statistiques...) et des informations issues des échanges avec l'administration communale et des personnes ressources (ex : centre sportif, CPAS, CCATM, commerçants, agriculteurs...) »

Contexte général : évolution du territoire

La commune d'Eghezée a subi un déclin de sa population de la seconde guerre mondiale aux années 70. Ce n'est qu'à partir des années 70 que le nombre d'habitants a recommencé à augmenter. Sur le court terme, la commune a connu un accroissement très important de sa population, de +29% depuis 2011 ! Cette croissance est deux fois plus importante que la croissance wallonne. D'ici 2035, la commune pourrait compter 17 684 habitants soit une augmentation de 90 hab./an.

Figure 1 : graphe reprenant l'évolution de la population d'Eghezée et des entités administratives supérieures entre 2011 et 2018 (source : IWEPS – Walstat)

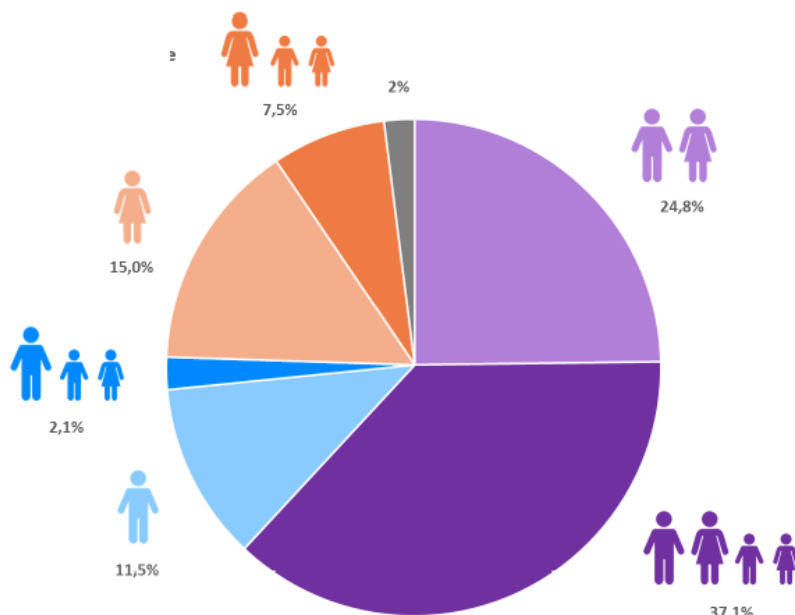


Autrefois rattachée à la zone d'influence de Namur, la commune d'Eghezée se voit maintenant incluse dans la zone d'influence de Bruxelles. Cette proximité avec la capitale mais aussi avec la capitale wallonne est un élément déterminant pour comprendre l'augmentation importante de la population de la commune ces dernières années. On assiste donc à une « migration » provenant d'autres communes vers Eghezée. La popularité du territoire implique nécessairement une rivalité et une pression foncière importante. Depuis peu, le prix moyen des habitations et terrains a considérablement augmenté.

Les caractéristiques de la population

16 344 habitants sont présents sur le territoire d'Eghezée – d'une superficie de 102,8 km². La densité de population d'Eghezée est donc de 156 hab/km², contre 214 hab/km² pour la Wallonie. Les villages de Leuze et Eghezée sont les plus densément peuplés, avec 290 hab./km² pour Leuze et 403 hab./km² pour Eghezée. La densité de population des autres villages reste cependant plus faible.

Figure 2 : Type de ménage de la commune d'Eghezée en 2018 (source : IWEPS-Walstat)



De manière générale, on observe un équilibre entre la présence d'hommes et de femmes sur le territoire. Les jeunes ménages (30-40 ans) sont fortement représentés sur le territoire, et on observe un déficit de la présence des 20-30 ans et des plus de 50 ans.

Le type de ménage le plus représenté sur le territoire est celui de « couples avec enfants », avec 37% de représentation. La moyenne wallonne est de 28%. Ce type de ménage est suivi par les couples sans enfants. Les familles monoparentales sont également bien représentées sur le territoire (10%). La présence de nombreuses familles montre que le territoire d'Eghezée est extrêmement attractif pour ces ménages. Cela s'explique, d'une part, par la proximité avec les grands axes et les villes, et d'autre part, par le nombre important de services proposés sur le territoire : commerces, structures culturelles et sportives, accueil des enfants (crèches, écoles, ATL, ...), etc. Ci-dessus, un graphe reprenant les différents types de ménages d'Eghezée, en 2018.

La moyenne d'âge à Eghezée est de 40,7 ans. Elle est globalement supérieure à l'âge moyen des communes limitrophes (à l'exception de Namur). Les personnes plus âgées habitent les villages les plus densément peuplés, comme Eghezée, Longchamps et Harlue. Les plus jeunes vivent dans le centre ou l'ouest de la commune (Mehaigne, Liernu, Saint-Germain et Dhuy).

Occupation du sol

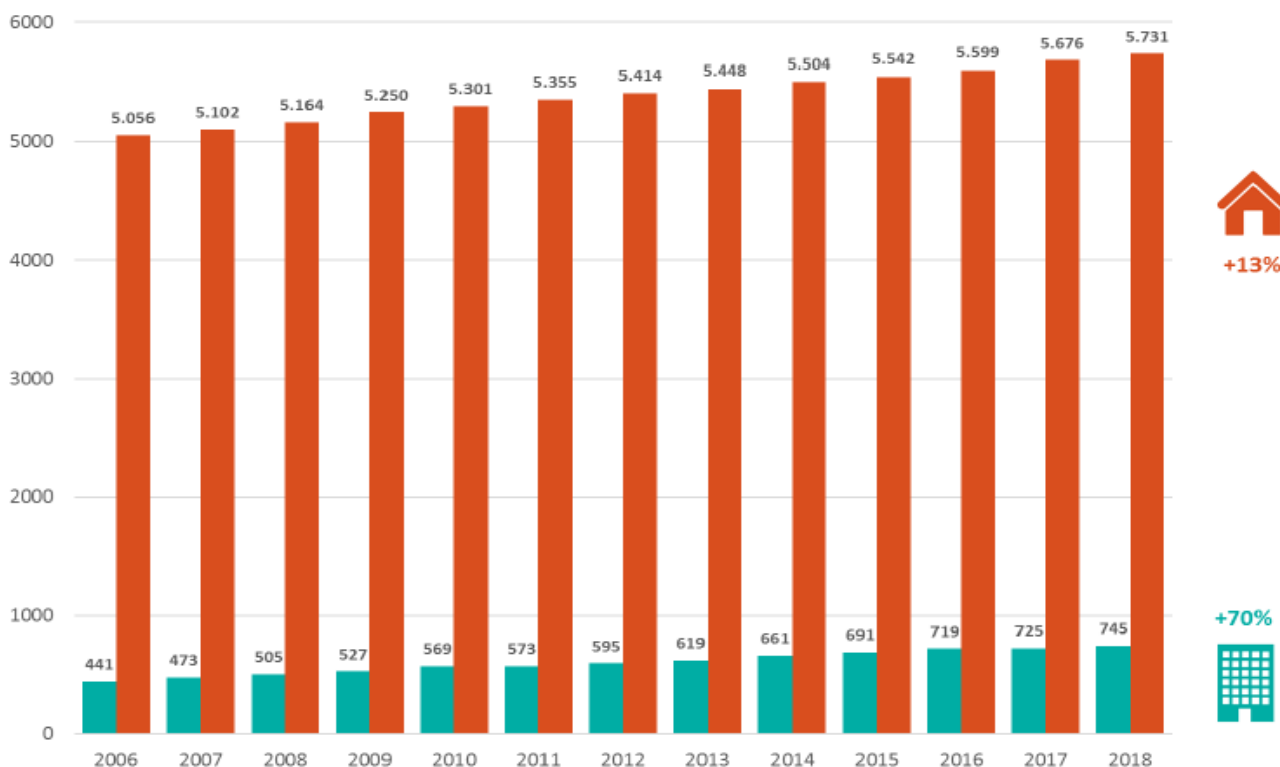
Eghezée est une commune dominée par l'agriculture et les grandes cultures. 70% du territoire est occupé par des grandes cultures, et 15% par des prairies. 7% de la surface du territoire est destinée à une occupation résidentielle.

Caractéristiques des logements

La moitié des logements présents sur le territoire ont été construits avant 1945. La part des logements construits après 2001 est de 17% - la moyenne wallonne est de 10%.

Figure 3 : Evolution du nombre de logement à Eghezée entre 2006 et 2018

Le nombre de logements est en constante évolution, avec une moyenne de 50 nouveaux logements individuels et 25 nouveaux



logements collectifs (appartements) par an. Ces dernières années, le nombre d'appartements a augmenté considérablement, ce qui témoigne de l'évolution des besoins et des nouveaux types de ménages présents sur le territoire (familles monoparentales et personnes isolées).

Sur la commune, 56,6% des logements sont des maisons quatre façades, ce qui est largement supérieur à la moyenne wallonne (30,2%). A l'inverse, les maisons mitoyennes représentent 23,5% des logements. 10% des logements sont des immeubles à appartements. Ces derniers sont principalement situés à Eghezée.

Figure 4 : Type de logement à Eghezée et en Région Wallonne en 2018 (source : IWEPS-Walstat)

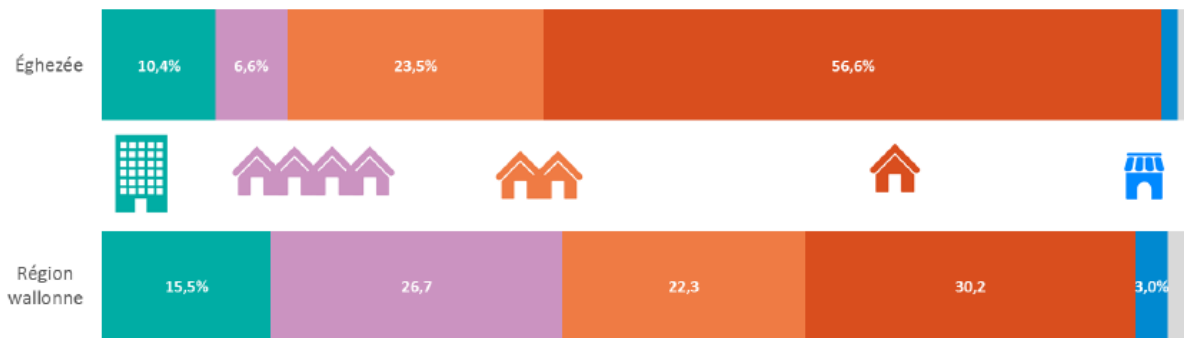


Figure 84 : Type de logement à Eghezée et en Région wallonne en 2018 (source : IWEPS – Walstat)

La part des logements d'utilité publique sur le territoire est plus faible que la moyenne wallonne. Pour favoriser la création de nouveaux logements publics, l'administration communale souhaite favoriser le changement d'occupation de certains biens publics pour les transformer en logements d'utilité publique. Ces biens seront laissés en gestion à l'Agence Immobilière Sociale locale, ou au CPAS. La commune souhaite également favoriser les projets collaboratifs entre les différentes structures d'aide sociale présentes sur le territoire.

Le prix de l'immobilier sur l'entité d'Eghezée est élevé. En 2018, 800 biens ont été vendus sur le territoire. Le prix médian des maisons est nettement supérieur aux moyennes de l'arrondissement, de la Province et de la Région Wallonne.

Les services, équipements et lieux de vie

Contrairement à d'autres communes rurales, Eghezée est un pôle d'attractivité important pour ses habitants en termes de services de fréquentation courants, comme pour les secteurs de la santé, de la culture, du sport, de l'enseignement ou encore des commerces (alimentaires, mais pas seulement) et de l'Horeca. Grâce à une présence importante des différents services, la majorité des Eghezéens restent sur le territoire communal pour leurs achats et activités quotidiennes.

Les services pour l'enfance

L'offre pour la petite enfance est de 38 places pour 100 enfants. Cette moyenne est proche de la moyenne wallonne. En tout, cinq crèches et quatre accueillantes sont présentes sur le territoire.

Concernant l'offre d'enseignement, la commune est couverte par 10 établissements, présents sur 16 implantations. La commune dispose de 8 implantations, dans les villages de Aische-en-Refail, Dhuy, Mehaigne, Liernu, Tavier, Noville-sur-Mehaigne, Leuze et Waret-la-Chaussée. Huit autres écoles complètent l'offre communale, dont six écoles maternelles et secondaires (Leuze, Dhuy, Hanret, Liernu et Eghezée), mais aussi deux écoles secondaires.

Les établissements d'enseignement maternel et primaire sont fréquentés par 60 à 70% d'enfants provenant de la commune (enseignement maternel et primaire). Pour le secondaire, ce taux est beaucoup plus faible (31%) et est notamment expliqué par l'importante offre scolaire présente à Namur.

Les services pour les aînés

Pour les aînés, trois maisons de repos sont présentes sur le territoire, ainsi que trois implantations de résidence-services.

Conclusion

On constate une augmentation généralisée de la population sur le territoire communal. L'intérêt pour le territoire d'Eghezée entraîne une pression foncière importante et des prix de l'immobilier plus élevés que dans les communes limitrophes. En effet, sa localisation centrale et l'offre de services importante confère à Eghezée une situation privilégiée pour l'installation des ménages avec enfants. Cette pression foncière pousse de nombreux jeunes originaires de la commune à quitter le territoire pour s'installer dans des communes limitrophes où les biens immobiliers y sont moins chers.

Différents enjeux ont été identifiés dans le diagnostic du territoire et sont présentés ci-dessous :

- Maintenir les jeunes dans la commune ;
- Faire face à la modification des structures familiales et au vieillissement de la population ;
- Gérer l'importante croissance de population estimée ;
- S'adapter aux nouveaux types de ménages ;
- Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes/couples à revenus modérés de s'installer ;
- Augmenter l'offre en logements sociaux ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien.

Ces enjeux sont importants puisqu'ils reflètent la situation présente sur le territoire. Ils seront également mis en lien avec les actions présentées dans la suite de ce document ainsi qu'avec les objectifs de la déclaration de politique du logement 2019-2024.

B. Présentation des acteurs du logement

Ce chapitre présente successivement les différents acteurs participants à la politique communale du logement.

La Commune d'Eghezée – l'échevin du logement et le responsable « logement » (écopasseur)

L'échevin responsable de la politique du logement est la personne de référence au niveau politique. Il propose une orientation politique et des objectifs stratégiques en lien avec cette dernière. Son action est toujours appuyée par le Collège communal.

Le responsable « logement » de la commune est l'éco-passeur. Cet agent est chargé de mettre en œuvre la politique communale du logement, via l'établissement de la déclaration de politique du logement. L'éco-passeur est chargé de la mise en place des plans d'ancrage et est chargé de leurs suivis, et de la mise en œuvre de certaines actions spécifiques.

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) d'Eghezée

Le CPAS participe activement à la mise en place de certaines actions de la politique locale du logement, et en facilite d'autres. Quelques exemples : participation à une permanence logement, gestion des logements de transit et de dépannage, ... l'aide du CPAS est nécessaire pour le lancement de nombreux projets, notamment ceux en lien avec le service de maintien à domicile et l'accompagnement social.

L'Agence Immobilière Sociale « Un toit pour tous »

De manière générale, la mission des agences immobilières sociales est « de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus tant du parc privé que public qui répondent aux normes minimales de salubrité (fixées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30.08.2007), en vue de répondre à la demande sans cesse croissante, de logements de qualité. Les agences immobilières sociales agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les locataires »

A Eghezée, c'est l'Agence « Un toit pour tous », basée à Andenne, qui est active. Elle gère des biens publics et privés. Son rôle est important car c'est l'acteur de référence vers qui la commune peut diriger des propriétaires qui souhaiteraient déléguer la gestion de leurs biens immobiliers.

La Joie du Foyer

La Joie du Foyer est une société de logement de service public. Ses principales missions sont la gestion et la location des logements aux personnes les plus précarisées et/ou bénéficiant de revenus moyens, la construction des logements destinés à la location ou à la vente, l'acquisition et la rénovation des logements en vue de les louer, l'accueil et l'information (et l'accompagnement social) des locataires et des candidats-locataires. Cet acteur est important puisqu'il participe activement à la construction de logements publics sur le territoire communal.

C. Etat des lieux de la couverture de logements d'utilité publique sur le territoire communal

9 appartements – logements privés en gestion à l'AIS

99 maisons et 24 appartements – logements appartenant à la Joie du Foyer

6 appartements – logements de transit ou de dépannage - appartiennent à la commune et en gestion par le CPAS

TOTAL : 138 logements

Figure 5 : Nombre de logements d'utilité publique par village (source : Openstreetmap).



D. Plan d'action

Action 1 : Créer un guichet « logement »

La création d'un guichet, ou d'une permanence, est un projet porté par l'ensemble des acteurs du logement du territoire.

Ce guichet a une double vocation. D'une part, resserrer les liens entre acteurs du logement et amplifier les synergies. D'autre part, apporter une information commune et concertée aux citoyens concernant leurs droits et devoirs en matière de logement (information et accès aux logements d'utilité publique, aides sociales possibles, ...). Cette information pourra porter sur le rôle des différentes structures et pourra également concerner des actions mises en place au niveau de la compétence communale du logement (comme l'octroi de primes, ...). Ce guichet aura également pour ambition de répondre aux demandes et questions des actuels bénéficiaires des logements d'utilité publique.

Ce guichet sera organisé une fois par mois, un lundi après-midi. Ces permanences auront lieu, dans un premier temps, sur rendez-vous.

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024

Objectif 1 : Amplifier les synergies entre acteurs du logement,
Objectif 2 : Créer du lien social et faciliter le droit au logement pour tous.

Objectif du PST

O.S.5: Être une commune durable et respectueuse de l'environnement
O.O.5.12. Créer un guichet Energie/Logement
AP 5.12.1. Recenser les primes accessibles aux citoyens

Enjeux identifiés	AP 5.12.2. Recenser les attentes et besoins des citoyens S'adapter aux nouveaux types de ménages
Acteur en charge de l'action	Éco-passeur
Partenariats possibles	CPAS, Joie du Foyer et AIS (pas à court terme)
Date de lancement de l'action	Septembre 2020
Fréquence	Un lundi après-midi par mois, sur rendez-vous
Indicateur de suivi	Nombre de personnes qui se présentent au guichet « logement » - objectif de 4 personnes par permanence
Indicateur d'évaluation	Nombre de nouveaux bénéficiaires provenant du Guichet Logement chez Joie du Foyer, AIS et CPAS 1 nouveau bénéficiaire par permanence/6 nouveaux bénéficiaires sur une année

Action 2 : Faciliter l'accessibilité et la mobilité autour des logements d'utilité publique existants et futurs

Cette action vise à répondre à une volonté des acteurs responsables des logements d'utilité publique sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies et échanges concernant la mobilité et l'accessibilité des logements entre la commune et les acteurs en charge des logements concernés. Le but est de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue et de tenir compte des retours des bénéficiaires à ce sujet.

Des réunions de travail seront organisées à ce sujet.

Objectifs de la Objectif 1 : Amplifier les synergies entre acteurs du logement.

Déclaration de politique du logement 2019-2024

Objectifs du PST OS9: Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement

Enjeux identifiés Gérer l'importante croissance de population estimée
Acteurs responsables Joie du Foyer, AIS et éco-passeur
Partenariat possible Agent chargé de la mobilité – commune, SPW Mobilité
Date de lancement de l'action Septembre 2020

Indicateur de suivi Réalisation de réunions + résultats

Indicateur d'évaluation Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires

Action 3 : Engager un animateur de quartier

Afin de favoriser l'intégration sociale de tous les habitants des quartiers rassemblant des logements d'utilité publique, les acteurs du logement souhaitent engager un animateur de quartier.

Cet animateur sera une courroie de transmission pour l'ensemble des acteurs du logement, les citoyens et la police locale (si nécessaire). Il travaillera en relation étroite avec les travailleurs sociaux des trois organisations actives sur le territoire : CPAS, AIS, JDF. Le but est de créer une véritable cohésion au sein des quartiers, de favoriser l'intégration de tous et la mixité sociale.

Cet animateur sera amené à créer du lien social au sein des quartiers, apporter une assistance ou un soutien aux bénéficiaires (dû au manque de moyens humains de certaines structures), gérer les possibles querelles ou conflits. A ce titre, le but est d'assurer la tranquillité publique et d'éviter le recours à la police au maximum.

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024 Objectif 1 : Amplifier les synergies entre acteurs du logement.
Objectif 2 : Créer du lien social et faciliter le droit au logement pour tous

Objectifs du PST OS 9: Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement

Enjeux identifiés Gérer l'importante croissance de population estimée ;
S'adapter aux nouveaux types de ménages.

Acteur responsable La commune (l'échevin du logement et l'éco-passeur)

Partenariats possibles Les acteurs du logement, la Wallonie

Date de lancement de l'action 2021-2022

Indicateur de suivi Démarches réalisées pour la recherche d'un engagement d'un animateur/éducateur

Offre d'emploi complète : représentation des 4 acteurs du territoire, l'acteur devra être en mesure de se présenter dans tous les types de logements d'utilité publique.

Indicateur d'évaluation Présence ou non d'un animateur de quartier
Questionnaire soumis aux riverains et bénéficiaires

Action 4 : Informer les citoyens sur leurs droits et obligations en matière de logement

Par divers canaux, renforcer l'information des citoyens et futurs bénéficiaires sur leurs droits et obligations en matière de logement et sur les possibilités de logements d'utilité publique sur le territoire d'Eghezée.

Cette information sera prise en charge par l'éco-passeur, notamment via la rédaction d'articles dans le E&V ainsi que sur le site internet, l'intégration d'un flyer de l'AIS dans chaque courrier pour les logements inoccupés, une communication ciblée pour les propriétaires immobiliers. Le renforcement de l'information des citoyens passera également par la création du guichet Logement (action1).

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024 Objectif 2 : Créer du lien social et faciliter le droit au logement pour tous.

Objectifs du PST OS 9: Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement
AP 9.1.3. Sensibiliser la population au rôle de l'A.I.S.

Enjeux identifiés /
Acteur responsable Eco-passeur

Partenaires possibles	AIS, CPAS et Joie du Foyer, service communication de la commune
Date de lancement de l'action	Septembre 2020
Indicateur de suivi	Réalisation d'articles d'information : magazine Eghezée&Vous, site internet et page facebook
Indicateur d'évaluation	Nombre de demandes d'information au guichet de l'éco-passeur par an Nombre de demandes d'informations au Guichet Logement par an

Action 5 : Augmenter le nombre de logements à finalité sociale sur le territoire

L'objectif est d'augmenter le nombre de logements d'utilité publique présents sur le territoire communal. L'ambition est d'atteindre 40% de logements en plus sur les cinq prochaines années. Cela impliquerait de passer de 138 logements à 193.

Au-delà d'augmenter le nombre de logements, il s'agira également de créer des logements qui répondent aux besoins des bénéficiaires. Certains logements initialement prévus comme logements pour des revenus modestes pourraient également prendre une autre forme pour répondre à une demande différente (exemple : projet logement tremplin,...). Les futurs logements d'utilité publique devront également intégrer des enjeux d'intégration sociale, de mixité sociale et d'accessibilité des logements.

Objectifs de la Déclaration Objectif 4 : Augmenter l'offre de logements publics

de politique du logement

2019-2024

Objectif du PST

OS9 : Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement, AP
9.1.4. Confier la gestion de logements communaux à l'A.I.S. (Noville-sur-Mehaigne, ...)

Enjeux identifiés

Augmenter l'offre en logements sociaux.

Acteurs responsables

Responsable patrimoine de la commune et l'ensemble des acteurs du logement

Partenariats possibles

La Wallonie, Fond du logement, Société Wallonne du Logement, AIS, JDF, CPAS, ...

Date de lancement de

Septembre 2020

l'action

Indicateurs de suivi

Nombre de nouveaux logements créés et type de logements

Indicateur d'évaluation idem

Action 6 : Promouvoir l'installation de logements d'utilité publique lors de la présentation de nouveaux projets immobiliers d'envergure

La commune souhaiterait instaurer un mécanisme lié à l'imposition d'un logement d'utilité publique lorsque de grands projets immobiliers sont proposés.

Ces mécanismes existent déjà dans certaines communes et pourraient être adaptés sur le territoire éghezéen. Il conviendra d'étudier la forme que ce mécanisme pourrait prendre : une charge, une Convention, une note d'orientation.

Objectifs de la Déclaration Objectif 4 : Augmenter l'offre de logements publics

de politique du logement

2019-2024

Objectifs du PST

OS9 : Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
AP 9.1.1. Activer des logements « sociaux » lors de l'octroi de permis / AP
9.1.3. Sensibiliser la population au rôle de l'A.I.S.

Enjeux identifiés

Faire face à la modification des structures familiales et au vieillissement de la population.

Gérer l'importante croissance de population estimée.

S'adapter aux nouveaux types de ménages.

Acteur responsable

Architecte ou chef de service Cadre de Vie de la commune

Partenaires possibles

D'autres communes qui ont déjà fait la démarche – Herstal ou Namur

Date de lancement de

En fonction de la disponibilité du service CDV – courant 2020 – 2021

l'action

Indicateur de suivi

Projet de délibération courant 2021

Délibération pour maximum juin 2021

Indicateur d'évaluation

Nombre de logements d'utilité publique créés au sein de projets immobiliers d'ampleur

Action 7 : Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés

En vue de limiter la pression immobilière présente sur le territoire communal, le collège souhaite poursuivre la politique communale de logements inoccupés.

Procédure : pour la mise en œuvre de cette politique, l'agent en charge de la politique se base sur les données transmises par le service « population » de la commune ainsi que la SWDE. Le service population transmet les adresses des habitations inoccupées depuis au moins 1 année. La SWDE transmet les adresses des habitations où les relevés d'eau sont inférieurs à 5m³ par an. Après rassemblement de ces informations, l'agent communal procède au premier constat sur place, pour chaque habitation. Un rapport du premier constat est envoyé aux propriétaires des habitations. Ce courrier invite les propriétaires à se manifester et à préciser l'utilisation et occupation actuelle du bien. Un second constat d'inoccupation est réalisé si les propriétaires ne se sont pas manifestés ou ne sont pas en mesure d'apporter une explication d'occupation ou d'utilisation auprès du collège. Si le propriétaire ne se manifeste pas après ce second constat, la commune peut envoyer un courrier de taxation.

Il est à noter que cette procédure n'a pas pour but de taxer le citoyen mais bien de réintégrer des biens sans occupation sur le marché de l'immobilier.

Cette procédure permet également d'identifier de possibles habitations occasionnellement occupées, comme les secondes résidences, pour lesquels les propriétaires sont invités à payer la taxe communale de seconde résidence. On constate également que certaines habitations sont occupées sans pour autant qu'il existe une domiciliation à cette adresse. Ce constat entraîne une invitation des locataires à se domicilier auprès de la commune.

Objectifs de la Déclaration Objectif 6 : Poursuivre la lutte contre les immeubles inoccupés et délabrés

de politique du logement

2019-2024

Objectifs du PST

OS 9: Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger

	O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous
	AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement
Enjeux identifiés	Gérer l'importante croissance de population estimée.
Acteur responsable	Éco-passeur
Partenaires possibles	Police locale (pour réaliser les 1 ^{er} constats)
Date de lancement de l'action	Continue
Indicateur de suivi	Nombre de premiers constats envoyés Nombre de seconds constats envoyés Nombre de taxations Nombre de déclarations de secondes résidences
Indicateurs d'évaluation	Nombre de biens réellement inoccupés remis sur le marché immobilier

Action 8 : Faciliter le premier achat immobilier pour les jeunes

La commune souhaite lutter contre la fuite des jeunes éghezéens en dehors de la commune. Dans ce cadre, divers projets et incitants seront analysés. La mise sur pied d'un de ses projets pourraient voir le jour.

Projets analysés : logements tremplins, logements kangourous, primes pour le premier achat immobilier pour les jeunes, etc.

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024 : Objectif 5 : Encourager la création de logements intergénérationnels, adaptables à l'âge et au handicap.

Objectifs du PST OS 11: être une commune qui se soucie des jeunes, offrir un encadrement adapté et apporter un soutien adéquat aux familles

Enjeux identifiés Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes/couples à revenus modérés de s'installer.

Acteur responsable Éco-passeur de la commune

Partenariats possibles FRW, SWL, ...

Date de lancement de l'action Inconnu

Indicateurs À identifier une fois le projet défini

Action 9 : Faciliter l'adaptation des logements des personnes âgées et PMR

La commune souhaite faciliter et privilégier le maintien à domicile – lorsque cela est possible – des personnes âgées et des personnes qui subissent une réduction de leur mobilité au cours de leur vie.

Pour cela, la commune souhaite mettre à disposition une aide financière pour l'adaptation des logements de ces personnes, ou de celles qui les accueillent. Un montant maximum sera plafonné à 600€ par intervention et à 70% de l'achat. La commune pourra ainsi apporter un soutien à la prise en charge des frais spécifiques comme par exemple : l'achat d'un monte-escalier, l'adaptation des pièces et du système électrique (prises, interrupteurs...) ou l'installation d'une baignoire adaptée.

Un article budgétaire sera réservé à cet effet, avec un montant total plafonné à 10 000€ pour l'année 2021.

Ce projet sera réalisé en concertation avec le CPAS, notamment avec la responsable des services du maintien à domicile.

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024 Objectif 5 : Encourager la création de logements intergénérationnels, adaptables à l'âge et au handicap.

Objectif du PST OS9: Être une commune qui donne à chacun la possibilité de se loger / O.S.14: Être une commune attentive aux seniors et aux personnes handicapées
O.O.9.1. Renforcer la construction de logements accessibles à tous

Enjeux identifiés AP 9.1.2. Développer des partenariats avec des acteurs du logement
Faire face à la modification des structures familiales et au vieillissement de la population

Acteur responsable Eco-passeur

Partenaires possibles AVIQ, Conseil consultatif des Aînés, Conseil consultatif de la personne handicapée, responsable des services du maintien à domicile du CPAS

Date de lancement de l'action 2021

Indicateurs de suivi Nombre de demandes de primes pour l'adaptation
Nombre d'octroi de primes pour l'adaptation

Indicateur d'évaluation Enquête de satisfaction des bénéficiaires

Action 10 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments présents sur la commune

Le secteur du logement est un des secteurs les plus grands consommateurs d'énergie. Via plusieurs initiatives législatives, l'Union Européenne et à présent la Wallonie souhaitent inciter les pouvoirs publics ainsi que les citoyens à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Considérant l'engagement de la Commune d'Eghezée à la Convention des Maires, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux devient un enjeu essentiel pour limiter les émissions de CO² sur le territoire communal.

La commune d'Eghezée souhaite donc intensifier son action à ce sujet et apporter un soutien aux citoyens.

Trois propositions de sous-actions :

- Créer un cadastre énergétique des logements d'utilité publique de la commune et des bâtiments communaux ;
- Réaliser des quickscans des bâtiments communaux pour prioriser les actions de rénovation ;
- Analyser la possibilité d'établir une prime pour l'isolation de la toiture des particuliers.

Cette action sera à mettre en lien avec la suite à donner à la Signature de la Convention des Maires.

Objectifs de la Déclaration de politique du logement 2019-2024 Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine existant et lutter contre la précarité énergétique.

Objectifs du PST O.S.5: Être une commune durable et respectueuse de l'environnement
O.O.5.1. Poursuivre le développement d'une politique énergétique globale
AP 5.1.1. Etablir un cadastre énergétique des bâtiments communaux (POLLEC),
AP 5.1.2. Etablir un plan d'actions visant l'amélioration de la performance

	énergétique des bâtiments
Enjeux identifiés	Favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien.
Acteur responsable	Éco-passeur
Date du lancement de l'action	Service patrimoine, service finance de la commune, le service Energie de la Wallonie, le Guichet Energie de Perwez, l'échevin responsable de l'énergie.
Indicateurs de suivi	A affiner en fonction des sous - actions Nombre d'introduction de demandes de primes Nombre d'octroi de primes Création et mise à jour d'un cadastre énergétique des bâtiments communaux
Indicateurs d'évaluation	A affiner en fonction des sous - actions Enquête de satisfaction

Conclusion

En conclusion, ce plan sera amené à évoluer en fonction de l'avancée des différents projets.

Afin d'assurer un suivi complet de chaque action, celles-ci seront soumises à une évaluation chaque année. Des indicateurs de suivi seront identifiés pour évaluer l'avancée des projets durant la période de 4 ans. Des indicateurs d'évaluation seront également mis en place afin d'évaluer le résultat global des projets. Ce système permettra d'une part, de prendre connaissance de l'avancée des différents projets, de leur degré de réussite, etc. Il s'agira également de comprendre pourquoi certains n'auront pas été mis en œuvre et quelles auront été les contraintes rencontrées à la mise en place de ces projets. Ce système d'évaluation devra être utilisé dans une optique d'amélioration continue, notamment pour la rédaction du prochain plan d'action.

17. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE - COMPTE 2019

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2019 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 10 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 18 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 17 août 2020, reçue à l'administration communale le 21 août 2020, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 24 août 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Bolinne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 10 août et par l'Evêque en date du 17 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.890,97 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.063,80 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.063,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.011,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.917,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	8.954,77 €
Dépenses totales	3.929,00 €
Résultat	5.025,77 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Jeanne-Marie D'ANS, trésorière de la fabrique d'église de Bolinne
- L'Evêché de Namur

18. FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-GERMAIN - COMPTE 2019

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le compte 2019 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration communale le 21 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 25 août 2020, reçue à l'administration communale le 31 août 2020, par laquelle il arrête avec remarque comme ci-après, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
/	Total des dépenses du Ch I	675,81 €	923,74 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il s'impose d'ajuster le montant inscrit au poste suivant :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
46 (dép)	Frais de correspondance, frais bancaires, ... -->svt pièces jointes	119,10 €	171,04 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Germain, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août et par l'Evêque en date du 25 août 2020, est réformé comme suit :

Réformation effectuée :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
46 (dép)	Frais de correspondance, frais bancaires, ...	119,10 €	171,04 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.496,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.326,73 €
Recettes extraordinaires totales	6.722,71 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.722,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	923,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.300,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	10.219,67 €
Dépenses totales	2.224,07 €
Résultat	7.995,60 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jean-Bernard FALMAGNE, trésorier de la fabrique d'église de Saint-Germain
- L'Evêché de Namur

19. FABRIQUE D'EGLISE D'AISCHE-EN-REFAIL - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
 Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
 Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;
 Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique réunie en petit comité, en date du 9 juin 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 18 août 2020;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 24 août 2020 et reçue à l'administration communale par email le 31 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
 Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 septembre 2020;
 Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 9 juin 2020 et par l'Evêque en date du 24 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.247,05 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.184,17 €
Recettes extraordinaires totales	2.377,04 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.377,04
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.020,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.604,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	12.624,09 €
Dépenses totales	12.624,09 €
Résultat	0

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Dominique LANNOY, présidente de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail
- L'Evêché de Namur

20. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
 Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
 Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 10 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 18 août 2020;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 17 août 2020 et reçue à l'administration communale le 21 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 24 août 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
------------------	-----------------------	----------------	-----------------

19 (rec)	Reliquat du compte 2019 -->ce montant ne doit pas être repris au budget	6.063,80 €	0,00 €
20 (rec)	Résultat présumé -->à rectifier svt le compte 2019 approuvé par le conseil communal	0,00 €	3.199,65 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Bolinne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 10 août 2020 et par l'Evêque en date du 21 août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19 (rec)	Reliquat du compte 2019	6.063,80 €	0,00 €
20 (rec)	Résultat présumé	0,00 €	3.199,65 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.651,46 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.199,65 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.199,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.347,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.583,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	5.851,11 €
Dépenses totales	4.930,60 €
Résultat	920,51 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Jeanne-Marie D'Ans, trésorière de la fabrique d'église de Bolinne
- L'Evêché de Namur

21. FABRIQUE D'EGLISE DE BONEFFE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du Code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 21 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 27 août 2020 et reçue à l'administration communale le 31 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1er septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Boneffe, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020 et par l'Evêque en date du 27 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.477,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	997,24 €
Recettes extraordinaires totales	3.316,76 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.316,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.050,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.744,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	5.794,00 €
Dépenses totales	5.794,00 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La décision est notifiée à :

- Monsieur Michel MATHIEU, président de la fabrique d'église de Boneffe
- L'Evêché de Namur

22. FABRIQUE D'EGLISE D'EGHEZEE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 19 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 26 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 4 septembre 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	26.279,88 €	22.953,89 €
20 (rec)	résultat présumé	219.769,98 €	0,00 €
50 D (dép)	sabam	55,00 €	72,00 €
52 (dép)	résultat présumé	3.860,00 €	2.747,53

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 17 août 2020 et par l'Évêque en date du 26 août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	26.279,88 €	22.953,89 €
20 (rec)	résultat présumé	219.769,98 €	0,00 €
50 D (dép)	sabam	55,00 €	72,00 €
52 (dép)	résultat présumé	3.860,00 €	2.747,53

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.419,74 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.953,89 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.225,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.447,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.747,53 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.747,53 €
Recettes totales	24.419,74 €
Dépenses totales	24.419,74 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Joseph Delforge, trésorier de la fabrique d'église d'Eghezée
- L'Evêché de Namur

23. FABRIQUE D'EGLISE DE LES BOSCAILLES - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 21 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 26 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17(rec)	subside communal	10.734,84 €	11.668,49 €
25 (rec)	subside extraordinaire	750,00 €	0,00 €
27 (dép)	entretien et réparations de l'église	650,00 €	1.400,00 €
54 (dép)	achats d'ornements, vases sacrés, etc...	750,00 €	0,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Les Boscailles, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020 et par l'Évêque en date du 26 août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17(rec)	subside communal	10.734,84 €	11.668,49 €
25 (rec)	subside extraordinaire	750,00 €	0,00 €
27 (dép)	entretien et réparations de l'église	650,00 €	1.400,00 €
54 (dép)	achats d'ornements, vases sacrés, etc...	750,00 €	0,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.456,61 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.668,49 €
Recettes extraordinaires totales	3.568,95 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.568,95 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.490,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.535,56 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	16.025,56 €
Dépenses totales	16.025,56 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Daniel CLABOTS, trésorier de la fabrique d'église de Les Boscailles
- L'Evêché de Namur

24. FABRIQUE D'EGLISE DE LONGCHAMPS - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 25 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 27 août 2020 et reçue à l'administration communale le 31 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1er septembre 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé -->rectifier svt compte 2019 approuvé par le conseil communal	202,28 €	440,73 €
50 D (dép)	Sabam, Simim, Uradex -->svt recommandations de l'Eveché	100,00 €	72,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Longchamps, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 19 août 2020 et par l'Evêque en date du 27 août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé	202,28 €	440,73 €
50 D (dép)	Sabam, Simim, Uradex	100,00 €	72,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.171,29 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.837,97 €
Recettes extraordinaires totales	440,73 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	440,73€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.318,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.294,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.612,02 €
Dépenses totales	15.612,02 €
Résultat	0

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Véronique PETIT-LAMBIN, présidente de la fabrique d'église de Longchamps
- L'Evêché de Namur

25. FABRIQUE D'EGLISE D'UPIGNY - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le budget 2021 arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 25 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 28 août 2020 et reçue à l'administration communale le 31 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1er septembre 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50 D (dép)	Sabam, Simim, Uradex	55,00 €	72,00 €

-->svt recommandations de l'Evêché

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Upigny, arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19 et par l'Evêque en date du 28 août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50 D (dép)	Sabam, Simim, Uradex	55,00 €	72,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.906,56 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.682,36 €
Recettes extraordinaires totales	4.040,44 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.320,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.095,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.132,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	7.947,00 €
Dépenses totales	7.947,00 €
Résultat	0

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jacques PETIT, président de la fabrique d'église d'Upigny
- L'Evêché de Namur

26. FABRIQUE D'EGLISE DE WARET-LA-CHAUSSEE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 24 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 26 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 28 août 2020 et reçue à l'administration communale le 31 août 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 1^{er} septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Waret-La-Chaussée, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 24 août 2020 et par l'Evêque en date du 28 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.170,29 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.889,73 €
Recettes extraordinaires totales	3.268,70 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.268,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.210,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.228,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	17.438,99 €
Dépenses totales	17.438,99 €
Résultat	0

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Bernard BINON, trésorier de la fabrique d'église de Waret-La-Chaussée
- L'Evêché de Namur

27. FABRIQUES D'EGLISE - COMPTES 2019 ET BUDGETS 2021- PROROGATION DU DELAI

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Considérant que le compte 2019 des fabriques d'église d'Hanret et Branchon ont été transmis à la commune et à l'Evêché, mais sont toujours en attente de l'avis de l'Evêché;

Considérant que le budget 2021 des fabriques d'église de Hanret, Harlue, Noville-Sur-mehaigne, Tavières, Liernu, Dhuy et Leuze ont été transmis à la commune et à l'Evêché, mais sont toujours en attente de l'avis de l'Evêché;

Considérant par ailleurs que d'autres budgets 2021 de fabrique d'église ne sont pas parvenus, ou incomplets ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ceux ci dépend soit de la réception des pièces, de leur complétude ainsi que de la réception de l'avis de l'Evêché ;

Considérant que l'inscription à l'ordre du jour du conseil communal du 24 septembre 2020 ne peut être envisagée pour les dossiers reçus complets avant le 14 septembre 2020;

Considérant dès lors qu'il convient pour ces dossiers, de proroger le délai imparti au conseil communal pour l'exercice du pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur le compte 2019 des fabriques d'église de Hanret et Branchon ainsi que sur le budget 2021 des fabriques d'église de Hanret, Harlue, Noville-Sur-Mehaigne, Taviere, Liernu, Dhuy et Leuze, et ceux dont le délai imparti pour leur examen sera dépassé, soit suivant la date de réception des pièces, soit suivant la date de réception de l'avis de l'Evêché est prorogé de 20 jours.

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- chaque fabrique d'église concernée
- l'Evêché de Namur

28. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 11 août 2020 au 16 septembre 2020:

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Délibération du collège communal du 27 juillet 2020 relative à l'attribution de marché de fournitures ayant pour objet: "Fourniture de gasoil de chauffage";

Décision: EXECUTOIRE

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Délibération du conseil communal du 25 juin 2020 relative aux comptes pour l'exercice 2019;

Décision: EXECUTOIRE.

29. CONVENTION D'ASSISTANCE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE SUPRALocale - INFORMATION

PREND CONNAISSANCE de la convention "Assistance à maîtrise d'ouvrage" conclue avec le BEP en vue de la réalisation de faisabilité d'une infrastructure aquatique supralocale en exécution des décisions du collège communal du 7 septembre 2020 portant respectivement sur l'application "In House" et sur la fixation des conditions.

Il s'agit de la 1ère tâche de l'action 16.1.2. "Etudier la possibilité de la construction d'une piscine publique en partenariat avec le privé et/ou avec des Communes (P.S.T. - 0.0.16.1 - 0.S.16).

M. R. Delhaise, bourgmestre-président présente et commente les différentes démarches et rencontres qui ont abouti à la rédaction de cette convention, qui porte sur une étude de faisabilité.

Après divers échanges, le président clôture les débats en signalant qu'en fonction de l'évolution du dossier, des informations seront portées à la connaissance du conseil communal.

Monsieur Thierry JACQUEMIN, conseiller communal quitte définitivement la séance.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h45.

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 24 septembre 2020,

Par le conseil,

La secrétaire,
M-A. MOREAU

Le président,
R. DELHAISE